

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

46 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
4 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



AVIS.

Les bureaux du Précurseur sont maintenant
rue du Gare, N° 5, au 2° étage.

Messieurs les Actionnaires du PRÉCURSEUR sont pré-
venus qu'une assemblée générale aura lieu dans les bu-
reaux du journal, rue du Gare, n. 5, le vendredi 20
juillet courant, à sept heures du soir.

LYON, 14 juillet.

Nous disions dans notre dernier N° que le régime repré-
sentatif avait abandonné dans sa marche progressive les
hommes qui avaient contribué à l'introduire en France, et
écrasé en même tems ceux qui avaient tenté d'opposer de la
résistance à la puissance de son principe révolutionnaire ;
nous ajoutions que nous serions dans cet état de lutte, de dé-
molition et de réorganisation, jusqu'à ce qu'une autre forme,
une autre doctrine gouvernementale généralement admise vint
anéantir la représentation nationale. Le journal des Débats ne
partage pas apparemment nos idées à ce sujet ; il s'efforce
aujourd'hui à faire comprendre la nécessité du *statu quo*, et
pour arriver plus sûrement au but, il conseille au pouvoir
de rétrograder dans la voie constitutionnelle. Il vaut mieux,
en effet, s'asseoir en-deçà de la barrière, maître de céder
le terrain aux exigences impérieuses de l'opinion, que de
rester sur la brèche à combattre l'ennemi menaçant à cha-
que instant d'enfoncer la ligne.

Le journal des Débats conseille au gouvernement de se rat-
tacher aux grands propriétaires, comme aux seuls soutiens
de l'ordre et de la paix. Nous passerons sous silence les lieux
communs qu'il débite à ce propos, et personne ne nous ré-
putera pour niais, parce que nous pensons, contrairement
à la feuille de la haute propriété, que le talent, l'instruction
les lumières, la moralité, se rencontrent tout autant dans les
classes moyennes que dans la classe à fortunes exception-
nelles.

Les journaux de Paris qui regardent avec raison les Débats
comme le plus sûr dépositaire de la pensée du gouverne-
ment lorsqu'il s'agit de donner à la politique spéciale une
direction nouvelle, se sont mépris étrangement, ce nous sem-
ble, sur la portée véritable de sa dernière polémique. Ils
ont pensé que les Débats, en parlant de l'alliance du pou-
voir avec les grands propriétaires, voulaient désigner par ces
paroles insolites les carlistes que la révolution de juillet avait
écartés depuis deux ans de tous les postes administratifs.
Nous ne croyons pas, pour notre part, que telle ait été l'ins-
piration soufflée à la feuille aristocratique ; la résurrection
des carlistes dans les emplois publics nous paraît être d'une
trop mince importance, pour que le pouvoir ait songé de s'en-
tourer de ce faible rempart, en courant la chance de déta-
cher de lui l'immense parti du juste-milieu de bonne foi. En
effet, les carlistes ne seraient pas plus dévoués au servilisme
ministériel que ne le sont les employés qui appartiennent à
la nationalité de juillet. Quant aux postes élevés qu'il faut
aller chercher maintenant dans la magistrature, car je pense
bien qu'on ne veut pas faire de M. de Montalembert un mi-
nistre d'état, ces postes sont inamovibles, les carlistes y sont
restés blottis, et sauf le serment qu'ils ont prêté à la royauté
nouvelle, ils donnent tout en secret à la restauration, ame
et fortune. Le mémorable arrêt de la cour de cassation a jeté
assez de lumières sur les vœux et les espérances de cet in-
corrigible parti. D'ailleurs, je ne vois pas trop par quel moyen
on parviendrait à gagner les notabilités importantes qui se
trouvent à la tête des légitimistes, et je doute fort que des
hommes comme les Fitz-James, les Châteaubriand, les Ker-
gorlay, et tous les doctrinaires de la Gazette de France se
décidassent jamais à partir en ambassade aux frais de la mo-
narchie bourgeoise. Quelle que soit donc la dose de carlisme
dont on soupçonne nourri le cœur de M. Bertin de Vaux,
on ne peut pas supposer qu'il ait eu l'intention de prêter le
ministère de sa feuille aux quasi-carlistes qui entourent comme
lui le trône de juillet. Il faut chercher ailleurs l'explication
de l'étonnante assertion des Débats.

On se rappelle que cette feuille doctrinariste n'avait point
accepté sans répugnance la révolution de 1830 ; qu'elle
s'était soumise, ainsi que les hommes de son parti à l'or-
dre nouveau comme à un fait extra-légal trop puissant dans
le principe pour entrer avec lui dans une discussion philo-
sophico-historique. Elle se constitua donc pour un jour le
défenseur de l'aristocratie bourgeoise dominante, et sut op-
poser avec assez d'adresse son immense article des barbares
aux doctrines st-simoniennes du Globe, et aux idées démo-

cratiques de la Tribune. Elle ne réussit pas mal à épouvan-
ter la bourgeoisie par les grands mots d'envahissement des
prolétaires, et sa comparaison burlesque de notre état so-
cial avec la décrépitude de l'empire romain. C'était tout ce
qu'elle pouvait faire alors, et elle ne manqua pas à son
rôle. Cette tactique habile donna l'éveil au juste-milieu qui
se reposait déjà tout fier d'avoir placé sur le trône un bour-
geois fier lui-même encore de cette qualification domes-
tique.

Aujourd'hui, les Débats voyant la crise repoussée, la si-
tuation moins ténébreuse, et le gouvernement plus auda-
cieux, quoiqu'il soit pour les esprits éclairés tout aussi faible
qu'auparavant, se lancent dans un champ nouveau de polém-
mique, essayent d'un autre jeu, et sautant pardessus la
bourgeoisie dont ils ne s'inquiètent plus guère, après en
avoir tiré tout le parti possible, abordent avec quelque obs-
curité pour le début, la cause de la grande aristocratie,
de cette aristocratie anglaise telle qu'on l'entendait sous la
restauration.

On ne peut nier le rationalisme du système adopté par
la feuille aristocratique. La bourgeoisie naissante en 88, ne
fut pas assez forte pour préserver la nation de la banque-
route, elle suffit à cette époque pour conserver la propriété
seulement. Triomphante en 1830, on s'est servi d'elle pour
sauver de la catastrophe toutes les fortunes acquises, et la
propriété a subsisté ainsi par son secours dans son intégrité.
Nous révélons ici la pensée intime des Débats et des doc-
trinaires. Leur crainte était chimérique, car la propriété n'a
pas été un seul instant menacée.

Voilà l'immense service qu'ils s'imaginent que la petite
aristocratie a rendu à la grande. En compensation, cette
petite aristocratie élevée à l'école de l'opposition constitu-
tionnelle sous la restauration, et prosélyte même des Débats se
ruant sur M. de Villèle qui avait outrageusement chassé du
ministère, leur maître M. de Châteaubriand, enleva à la
grande aristocratie, dans une émeute électorale, la précieuse
hérédité de la pairie, le double vote et le cens à 300 et à
1,000 f. d'impôt : voilà les privilèges qu'il faut reconquérir,
voilà la source des doctrines extraordinaires qu'on verra cha-
que jour développées dans les colonnes des Débats. L'ordre
politique actuellement organisé est tout au plus propre à
maintenir le *statu quo social*, et c'est un mouvement de re-
cul qu'il s'agit d'imprimer à la politique.

Que les Débats appellent donc à la chambre les grands
propriétaires ; qu'ils suggèrent à la tribune le projet de reve-
nir sur ce qui est consommé et de rappeler le passé. Nous
reconnaissons volontiers le système logique ; nous leur per-
mettrons même de la passion dans leur marche rétrograde,
car ils ne sont qu'à demi victorieux, et une victoire com-
plète, une pleine restauration, ne serait pas encore, à leurs
yeux et aux nôtres, la réalisation entière de leur théorie.

Nous adressons aux rédacteurs des Débats les questions
suivantes :

Pourquoi cette feuille coopéra-t-elle si violemment au
renversement de M. de Villèle ?

Pourquoi les électeurs à 300 f. nommèrent-ils un député
comme M. Bertin de Vaux ?

Pourquoi M. Bertin de Vaux vota-t-il contre M. de Marti-
gnac ?

Pourquoi les 221 ont-ils voté la réduction des deux cens ?

Pourquoi les Débats veulent-ils que les électeurs et les
députés actuels votent pour leur anéantissement politique,
par l'augmentation des cens ?

Pourquoi les Débats veulent-ils que les électeurs et les
députés actuels votent pour le *statu quo* et la restauration,
tandis que les électeurs et les députés de la restauration
votèrent contre elle et le *statu quo*, et pour la révolution ?

Paul VILLARS.

Nous avons reçu de nouveaux renseignements sur la con-
vocation extraordinaire des assises du Rhône. Il paraît que,
comme nous l'avions présumé, les magistrats de la cour sont
bien éloignés de mériter le reproche que leur faisaient quel-
ques personnes de n'avoir provoqué cette mesure que pour
jouir plus à l'aise des loisirs des vacances. Nous apprenons,
de plus, qu'un assez grand nombre d'affaires criminelles
avaient été renvoyées des dernières assises et demandaient,
dans l'intérêt même des détenus, une prompt expédition.

Quant à ce qui nous regarde nous n'avons rien à changer
à ce que nous avons dit. Notre avocat est absent, et il n'en
est pas un seul au barreau qui puisse prendre notre défense
avec cette énergie et cette conviction que donne la confor-
mité des doctrines et une sorte de solidarité des actes et de
la conduite politiques. Si le juste-milieu a fait ses calculs

pour nous prendre au dépourvu, il a réussi. — Les assises
seront convoquées, dit-on, pour le 13 août.

Les différens services publics sont plus que jamais encom-
brés de fonctionnaires dévoués aux jésuites et aux carlistes.
L'université surtout en compte un grand nombre, et ses col-
lèges sont infectés de professeurs qui se donnent peu de
peine pour dissimuler leurs doctrines absolutistes et anti-li-
bérales, et pourtant c'est dans l'instruction publique, plus
que partout ailleurs, que nous devrions rencontrer des
hommes éclairés, sages, amis du pays et des libertés qu'il
réclame, des hommes qui sentent combien il importe de
donner à notre jeunesse une instruction digne d'elle, capable
d'étendre et de soutenir son patriotisme. Est-ce avec des
professeurs tels que ceux qui fourmillent dans ses établisse-
ments, que l'université atteindra le but qu'elle doit avoir en
vue ? Doit-elle oublier qu'elle donne l'instruction au nom
du pays, et que, par conséquent, elle doit la donner dans
l'intérêt national : si elle est fidèle au mandat qu'elle n'a
pas craint d'usurper, il est tems qu'elle entre dans la voie
des améliorations, qu'elle adopte de nouvelles vues, et
qu'elle repousse de son sein ce qui l'embarrasse, la désho-
nore et la précipite à sa ruine. Ce n'est que par une marche
loyale et décidée qu'elle se fera pardonner jusqu'à un cer-
tain point le monopole qu'elle s'est arrogé.

Moins que tout autre peut-être, le collège royal de Lyon
est à l'abri de reproches sous ce rapport. Plusieurs fois déjà
on nous a entretenus de petites intrigues qui troublent l'inté-
rieur de cet établissement, de dissensions fondées sur la di-
vergence d'opinions politiques entre les fonctionnaires, de
mesures arbitraires dont plusieurs professeurs consciencieux
ont été victimes, d'obstacles apportés au développement
des bonnes idées. Nous attendons que toutes ces choses soient
accomplies, que les faits soient complétés, pour révéler au
public ce que nous connaissons. Un fait récent et qu'il est
impossible de démentir, parce qu'il s'est passé en présence
de nombreux témoins, suffira pour faire entrevoir aux pères
de famille à qui le gouvernement confie l'instruction de
leurs fils.

Le dimanche 8 juillet, les enfans faisaient leur première
communion ; l'aumônier du collège, ne pouvant suffire à
son service, avait eu recours à la collaboration d'un prêtre
étranger à la maison. L'intrus, s'adressa à ceux qu'il ap-
pelait *enfants de la première communion*, prononce un sermon
digne du plus ignare missionnaire. De là grande hilarité
parmi les auditeurs de tout âge. Le moyen d'écouter sé-
rieusement aujourd'hui de telles divagations ! M. L.....
jeune maître d'études, de la plus belle espérance, prend une
légère part à cet accès de gaieté. M. l'abbé Noiro, professeur de
philosophie au collège royal, remarque le souris de M. L..... ;
au sortir de l'office, il attend derrière un pilier le jeune
maître d'études, et furieux le frappe la joue. M. L..... con-
tint son juste courroux, et ne fit point d'éclat en présence
des élèves. Le sermonneur avait aussi entonné un admirable
cantique dont le refrain était : *Je m'engage, je m'engage, etc.*

Cette action de M. l'abbé Noiro a d'autant plus étonné
les assistans, que ce professeur qui passe, du reste, pour
le protégé de M. Cousin, affichait depuis deux ans des opi-
nions assez libérales et fort tolérantes. Sans doute M. l'abbé
a cru qu'il pouvait lever enfin le masque, et que les beaux
jours du jésuitisme recommençaient à luire. Il s'est trompé,
et peut-être s'est-il cru dans un collège de Chambéry, et
non dans un établissement français.

Ce fait inspirera plus d'une réflexion à nos lecteurs ; ils
se demanderont comment, après la révolution de juillet, un
prêtre a pu être distrait de ses saintes fonctions pour être
jeté dans l'enseignement profane ; comment il se fait qu'a-
près avoir supprimé les aumôniers dans les régimens, on
les maintienne dans les collèges, où il y a aussi des croyances
opposées ; pourquoi on ne conduit pas à la paroisse voisine
les élèves catholiques qui tiennent à la messe ? Il vaudrait
mieux employer les appointemens de l'aumônier à établir
les cours qui manquent à notre collège, ou à fournir une
bibliothèque où ne figurent pas nos meilleurs ouvrages mo-
dernes.

En attendant ces améliorations, voici l'état actuel du col-
lège royal de Lyon : — Beaucoup de cours essentiels n'y sont
pas encore établis ; d'autres, fort importants, ont été suspendus
sans motif ; la discipline se perd, beaucoup d'élèves quit-
tent l'établissement, un plus grand nombre, qui ne demande
que de l'instruction et ne peut en obtenir, se plaint, s'en-
nuie, et veut se retirer ; les parens commencent à se lasser
de cet état de choses, et si l'on persévère dans la marche
suivie par l'académie, un établissement qui donnait de-
puis quelque tems de si belles espérances sera bientôt
ruiné. Nous le répétons, nous avons là-dessus de précieux
détails ; en tems et lieu, nous en ferons part au public, qui
ne sait pas encore à quel point on se joue de lui.

PRÉFECTURE DU RHONE.

CABINET.

Une ordonnance royale, en date du 6 juillet, prononce la
réorganisation de la garde nationale de Lyon.

S. A. R. le duc d'Orléans, qui mettait le plus vif intérêt à
ne pas voir notre ville privée plus long-tems de sa force civi-
que, était arrivé à Paris le 30 juin.

Un petit journal quotidien a fait les rapprochemens suivans entre la circulaire de M. Barthe et le rapport de M. Chantelauze :

JUILLET 1830.

La licence (de la presse) qui a franchi toute les bornes, n'a respecté, même dans les occasions les plus solennelles, ni les volontés expresses du roi, ni les paroles descendues du haut du trône.

L'art de la presse consiste, non pas à substituer à une trop facile soumission d'esprit, une sage liberté d'examen; non pas à provoquer sur les questions politiques une controverse franche et utile, mais à les présenter sous un faux jour, ou à les résoudre par des sophismes.

Il est démontré que la sûreté publique est compromise par la liberté de la presse.

Les agitations sont presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse... Ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sent chaque jour plus sensibles.

Il n'est qu'un moyen d'y remédier, c'est de rentrer dans la Charte.

La constitution de l'Etat est ébranlée... Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté.

25 juillet 1830.—CHANTELAUZE.

Eh bien ! qu'en dites-vous, Parisiens débonnaires, qui vous ralliez, au nom de la légalité, autour des hommes du 13 mars ? Voyez où les dépositaires de l'honneur national et des intérêts de la révolution vont chercher leurs modèles !... Quelle différence y a-t-il entre ces deux factum ? si ce n'est que le premier était un *hourrah* avant la bataille, et le second un cri de ralliement après la défaite. L'un était la tête de la contre-révolution de 1830, l'autre est la queue de la contre-révolution de 1832.

Et cependant M. Barthe attend à la Chancellerie l'effet de sa circulaire, tandis que M. de Chantelauze expie son rapport entre les murs de Ham !

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

COURS NORMAL.

La Société pour l'instruction élémentaire du Rhône donne avis que le Cours Normal gratuit d'enseignement mutuel sera r'ouvert mercredi prochain, 18 du courant, dans une salle du Palais-des-Arts.

Les candidats qui désireront se faire inscrire et prendre connaissance des conditions nécessaires pour l'admission, pourront se présenter chez M. Laforgue, professeur du cours, rue Clermont, n. 1.

Lyon, le 14 juillet 1832.

Le secrétaire de la Société.

GASTINE.

Extrait d'une lettre de Ferrare du 7 juillet 1832 :

« Les premières colonnes de 4,000 suisses à la solde de S. S. vont arriver ici incessamment. Les habillemens, fournitures, etc. sont en route de Milan où tout a été confectionné.

Le général Cubières va prendre la police d'Ancône; on fait circuler le bruit que les Papalins entreront de nouveau dans la ville pour faire le service de concert avec les Français. »

On lit dans le *Courrier du Gard* :

Hier 9 juillet, dans la matinée, le bruit s'est répandu dans la ville qu'un cas de choléra venait d'être signalé. Voici les renseignements positifs que nous avons recueillis sur le fait qui y avait donné lieu.

Le nommé Bastien, serrurier, homme fort et remarquablement vigoureux, ordinairement sobre et vivant bien, éprouvait depuis douze ou quinze jours un dérangement dans les fonctions digestives, de tems en tems accompagné de diarrhée. Dans la journée du dimanche, il alla se promener à son *mazet* et là prit un repas modéré, à ce qu'il paraît. Vers minuit il fut pris de vomissemens et de selles fréquentes. M. le docteur Révelle, appelé à deux heures du matin, fit les prescriptions convenables, et qui furent approuvées et réitérées par M. Plaidoux aîné, appelé à six heures du matin.

Ces deux médecins ont reconnu les symptômes qui caractérisent la seconde période du choléra asiatique. Mais, dès huit heures, les symptômes s'amoindrirent, et à neuf heures les selles et les vomissemens avaient complètement cessé. Les crampes continuèrent à se manifester jusqu'à huit heures du soir, MM. les docteurs Martin et Fontanes, envoyés par M. le préfet, ont joint leurs collègues et constatèrent l'état du malade, qui n'avait éprouvé aucun des symptômes caractéristiques du choléra asiatique, et le malade était entré dans une convalescence que rien ne paraît devoir retarder.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Comme membre du conseil des prud'hommes, je me fais un devoir de répondre à la lettre de M. Gamot, insérée dans le dernier numéro de *l'Echo de la Fabrique*, en réponse à un article signé Marius Ch.....g, qui exprime une opinion que je partage entièrement. Non-seulement les juges de paix entendent des fondés de pouvoir comme l'a dit l'auteur de cet article, mais aussi les conseils de discipline de la garde nationale. Il n'y aurait donc que les conseils de prud'hommes qui refuseraient d'entendre des fondés de pouvoir comme assistants des parties présentes. Pourquoi les enceintes où siègent ces mêmes conseils seraient-elles les seuls lieux où la plus précieuse des libertés serait proscrite, la liberté de la défense, celle qui n'est jamais refusée aux plus grands criminels.

Si un pareil système d'oppression venait à prévaloir dans le conseil, l'on n'en pourrait accuser que ceux qui en font partie, car M. Gamot s'exprime comme si tous les membres qui le composent partageaient son opinion.

Elus d'après le libre choix de leurs commettans, ceux qui pourraient partager l'avis de M. Gamot, auraient reçu de ceux qui, après avoir joui de la liberté du vote, l'étrange mission de supprimer la liberté de la défense ? ce serait vraiment de l'égoïsme libéral. Je dis *supprimer*, parce que l'ancien conseil, comme l'a fort bien dit M. Gamot, admettait des assistants.

« Le conseil, dit-il, qu'il a fait d'admettre des agrées, n'a en vue que l'avantage de l'ouvrier. » Quels sont ceux qui sont le plus compétens pour décider là-dessus ? Assurément ce sont les prud'hommes chefs d'atelier. Cependant mes collègues ne partagent pas cet avis. M. Gamot croit que nous ne voulons ou plutôt que nous ne connaissons pas ce qui est avantageux à nos commettans; qu'il se détrompe : nous ne voulons que ce qui est conforme à l'équité, sans causer aucun préjudice à la classe dont nous faisons partie, et que nous représentons; pour agir autrement, il faudrait que nous fassions tout-à-fait ineptes ou traîtres à nos compatriotes. « Les considérations qui ont déterminé le conseil » beaucoup plus que la loi. » Oh ! c'est par trop fort, des considérations au-dessus de la loi !!!

La loi avant tout : elle est notre seul guide; nous ne sommes institués juges que pour aplanir les difficultés en rapprochant d'elle les cas qu'elle n'a pu prévoir. « Un agrée ou » défenseur n'ira pas passer un après-dîner sans un salaire » en espèces ou en rafraichissemens. » Dans cet office d'ami, je ne vois qu'un service de réciprocité. Quand même on croit généralement la classe ouvrière corrompue par des besoins factices, il y a plus d'austérité et de grandeur d'ame qu'on ne pense. D'ailleurs ne sommes-nous pas libres d'agir à cet égard comme bon nous semble ? L'on n'a pas cru nous accorder un tarif parce qu'il était contraire à la liberté, et M. Gamot voudrait nous imposer un tarif de dépenses en matières de poursuites judiciaires ! celui-ci serait sans contredit, encore plus opposé à la vraie liberté. Bref, il vaut mieux payer son défenseur que de se laisser dépouiller de ses droits. Je crois qu'un ouvrier timide et inexpérimenté doit préférer être tributaire d'un défenseur que de son inexpérience.

Il n'y a pas d'économie plus déplacée que de vouloir édifier sans architecte, si l'on ignore l'art de bâtir. Il en est de même à l'égard des imprudens qui osent se charger de leur propre défense, quoiqu'ils se connaissent peu aptes à soutenir une discussion; il est vrai qu'ils avouent presque tous n'avoir pas prévu l'influence qu'aurait pu exercer sur eux la présence des juges. Eh bien ! ces mêmes hommes seraient moins embarrassés à défendre la cause d'autrui : c'est pour cela que les avocats sont dans l'usage de charger leurs confrères de leur défense, parce qu'ils ont reconnus qu'ils ne possédaient pas le sang-froid nécessaire pour discuter leurs propres intérêts. Pourquoi l'artisan, privé d'instruction et d'expérience, ne jouirait-il pas de la même prérogative que ces hommes instruits qui font métier de défendre les autres ? Croirait-on l'artisan moins digne de jouir de la liberté de la défense ? Si l'un d'eux devait être privé de ce droit immense, ce serait à l'ouvrier que serait due la préférence : sa faiblesse morale causée par sa position subalterne lui vaut plus d'un égard : heureusement il n'a pas besoin de ce privilège, parce qu'il est écrit dans la charte : *Tous les Français sont égaux devant la loi.* Conséquemment le droit de nous faire assister nous est dû par la seule raison que les avocats sont admis à se faire représenter.

Pour démontrer le ridicule de ce système de gêne et de bâillonnement il suffit de dire que si la loi privait les tisseurs d'avocats, par une juste réciprocité les avocats seraient donc privés de tisseurs; alors ils seraient obligés de quitter la toge pour ceindre le tablier afin de tisser eux-mêmes les étoffes nécessaires à la confection de leurs vêtements.

CHARNIER,

Prud'homme, chef d'atelier.

P. S. Si j'ai signé en ma qualité de prud'homme, quoique je trouve peu convenable qu'un membre d'un tribunal émette son opinion personnelle relativement aux objets de sa compétence, c'est dans l'intention de donner plus de poids à la réfutation de la lettre de M. Gamot qui s'est exprimé comme si tout le conseil partageait son opinion, en ajoutant à son nom sa qualité de prud'homme.

Nous signalons avec plaisir à la reconnaissance publique les sicurs Champin et Aubert, marinières, qui vendredi passé se sont précipités dans le Rhône pour arracher aux flots deux jeunes gens qui se baignaient en amont du pont Morand, et qui, entraînés sous la troisième arche de ce pont, avaient disparu et allaient être victimes de leur imprudence.

Ces courageux citoyens sont dignes des plus grands éloges pour le sang-froid et l'intrépidité qu'ils ont déployés dans cette circonstance.

Ils ont ramené les jeunes gens à bord et leur ont prodigué les soins les plus généreux.

Les témoins nombreux de cette scène intéressante ont applaudi à un dévouement qui, toutes les années, sauve la vie de plusieurs de nos concitoyens.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juillet 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 12 juillet 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* ne contient absolument rien aujourd'hui. Les journaux du ministère et ceux de l'opposition se disputent depuis deux jours sur l'authenticité d'une certaine proclamation révolutionnaire qui aurait circulé à Florence, et que quelques feuilles de Paris ont reproduit. Quoiqu'en général les nouvelles d'Italie publiées par les journaux de la capitale ne méritent pas une confiance entière, j'ai, pour récuser l'authenticité de la proclamation florentine, d'autant moins de raison, que je suis instruit par des lettres particulières, qu'un but auquel tend en ce moment la politique autrichienne, c'est l'occupation du Grand-Duché, et que la proclamation dont il s'agit et les troubles qu'elle paraît destinée à provoquer pourraient bien être une menée de la police de Vienne.

— Les journaux de Paris s'occupent aujourd'hui des allées et venues diplomatiques qui ont eu lieu hier et avant-hier entre les représentans des deux Etats séparés des anciens Pays-Bas et le ministre des affaires étrangères à Paris. Dès hier je vous avais informé de la fréquence de ces entrevues.

— La loi de réforme récemment adoptée par le parlement britannique, crée :

En Angleterre, 800,000 électeurs, et 543 députés.
Ecosse, 70,000 » et 50 »
Irlande, 60,000 » et 105 »

La population de l'Angleterre étant de 14 millions, celle de l'Ecosse de deux millions et demi, et celle de l'Irlande de 8 millions, il s'en suit que l'Angleterre a un électeur par 18 habitans, et un député par 26,000; l'Ecosse, un électeur par 56 habitans, et un député par 50,000; et l'Irlande, un électeur par 133 habitans, et un député sur 76,000.

On voit combien cette proportion est favorable à l'Angleterre relativement aux deux autres fractions du royaume-uni. Eh bien ! en France, par la loi même qui a descendu le cens à 200 f. et qu'on trouve trop large, nous sommes au-dessous non pas de l'Angleterre, mais encore de l'Ecosse, et c'est au plus si nous sommes au niveau de la misérable Irlande, puisque, si nous comptons un député sur 68,000 habitans, nous n'avons cependant qu'un électeur sur 160.

— Certaines mesures prises par la police, et quelques indications du *Messenger*, le journal gobe-mouche par excellence, ont remis sur le tapis les prévisions dont je vous ai déjà parlé, de troubles pour le 14 et le 26 juillet. Il faut remarquer que, si ces deux anniversaires peuvent paraître propices aux prophètes de révolutions, les troubles qui eurent lieu l'an passé le 14 juillet, ne furent dus cependant qu'aux embrigademens d'ouvriers par la police, et que les trois journées se passèrent à merveille.

— Il paraît que le choléra-morbus a éclaté à Irun, ou du moins à la Vera, village connu depuis 1830 par la malheureuse tentative des constitutionnels espagnols envoyés, puis désavoués et retenus par le gouvernement français d'alors.

— On demande si le général comte d'Alton qui commande en ce moment en second l'armée d'Afrique, est bien le même qui, en juillet 1830, marcha sur Paris, à la tête des troupes réunies au camp de St-Omer, et fit tant de façons pour quitter la cocarde blanche, même quand la plupart des régimens sous ses ordres avaient adopté les trois couleurs.

— On fait bruit en ce moment dans un certain monde, c'est-à-dire dans le monde carliste, d'un livre que vient de publier, sous un pseudonyme, un ancien député, M. Emm. d'H..... et qui a titre : *Les supériorités modernes*, ou le *baron de Voussussons*. C'est, sous la forme d'un proverbe en 14 actes, une espèce de revue des hommes de la haute société qui ont fait défection au parti que la haute société croit exclusivement le sien. On assure que les nobles marquises trouvent tous ces portraits forts plaisans, et que Théophraste et Labryère se trouvent *enfocés*, comme disent les romantiques de ce pauvre Racine. J'ai parcouru quelques pages des supériorités modernes : je vous dirai tout bas qu'elles m'ont peu diverti; ce que j'attribue au peu de rapports que j'ai avec l'esprit et les goûts de la haute société.

— D'après des nouvelles reçues par un paquebot détaché de l'expédition de don Pedro, le 30 juin, la flotte portugaise cinglait, entièrement ralliée, par 58° latitude et 22° longitude, et elle paraissait devoir aborder, du 6 au 7 juillet, sur la côte de Portugal.

Une frégate anglaise, montée par sir Th. Trowbsdy, était arrivée de Lisbonne à St-Michel le 27, apportant à don Pedro de bonnes nouvelles, et elle avait remis à la voile avec lui. Elle devait devancer la présence de la flotte dans le Tage, et prévenir la flotte anglaise de son approche.

— Le choléra qui avait sévi peu violemment à Londres jusqu'à présent, y apparaît en ce moment avec d'effrayans symptômes, et frappe surtout les personnes riches.

— D'après des lettres particulières reçues de Londres aujourd'hui, la véritable mission de lord Durham serait de décider l'Empereur de Russie à des mesures propres à trancher les dernières difficultés que présente la question belge. Il ne s'agirait que très-subsidiairement de la question de Pologne.

— La peur du ministère s'est communiquée au parquet. Les spéculateurs à la baisse en ont profité et ont mis en avant

l'anniversaire de la Bastille comme étant le jour choisi par les républicains pour renouveler les tentatives des 5 et 6 juin ; ce moyen, quelque absurde qu'il paraisse, n'en a pas moins eu le résultat attendu. Il s'est fait peu d'affaires, et nos fonds ont baissé de 25 cent.

— Les journaux parlent ce matin d'un courrier envoyé au maréchal Soult à la suite de nouvelles peu rassurantes sur les dispositions de la Hollande. Nous doutons que ce courrier soit parti en effet ; et s'il a été question dans les conseils des ministres de faire revenir le maréchal à Paris, c'est bien moins dans la prévision d'une guerre sur la frontière du Nord, que dans la crainte d'une prochaine collision dans les rues de Paris. On va jusqu'à dire qu'un grand complot doit éclater après-demain 14.

Nous regardons, pour notre compte, ces alarmes comme exagérées ; toutefois, elles ont influé sur le cours des fonds et la hausse qui avait suivi l'émission du programme de l'emprunt ne s'est point soutenue aujourd'hui.

— Les nouvelles de l'Ouest font pressentir, d'après des propos tenus par des carlistes influents, qu'un mouvement nouveau serait aussi préparé dans la Vendée pour le 15 juillet. Il faut regarder toutes ces promesses ou ces menaces comme des fanfaronnades de partis vaincus, et n'y pas attacher grande importance, surtout puisqu'on sait que le gouvernement est en mesure de n'être pas surpris.

— Les nouvelles reçues de Bruxelles aujourd'hui n'apprennent rien qui ne soit connu déjà ; et elles ne confirment pas les rumeurs qu'on avait voulu accréditer hier sur une reprise d'hostilité. Ce qui paraît certain, c'est que le 9 juillet une escadre anglaise composée de 8 vaisseaux de ligne, 4 frégates et 2 cutters, a passé devant Yarmouth cinglant pour Helvoel-Huis, petit port à cinq lieues O. de Rotterdam.

— La question de la dette hollandaise, très-épineuse pour le ministre anglais, a dû être discutée aujourd'hui même dans le parlement et elle aura soulevé nécessairement des explications vives sur les derniers travaux de la conférence. Il paraissait certain que l'opposition aurait le dessous dans cette affaire, c'est-à-dire, que l'obligation contractée envers la Russie, serait respectée.

On s'attendait d'ailleurs à un très-prochain renvoi du parlement et à la dissolution de la chambre des communes qui n'aurait pas lieu avant Noël.

DÉPARTEMENTS.

(Correspondance particulière.)

Rouen, 11 juillet.

L'établissement des télégraphes de jour et de nuit de MM. Ferrier et C^e va être incessamment en activité. On espère que d'ici à un mois la ligne entre Paris et Rouen, dont les stations sont déjà désignées, pourra transmettre des dépêches. La ligne de Rouen au Havre sera organisée un mois plus tard.

Charleville, 10 juillet.

Les cultivateurs des différentes communes du département nous écrivent qu'il est impossible de voir une plus belle apparence de récolte.

— On nous mande de Verdun que le choléra y a entièrement cessé.

Lille, 11 juillet.

Depuis quinze jours nous jouissons d'un temps extrêmement favorable à la moisson ; les apparences sont magnifiques. La récolte du colza est déjà faite, elle est fort abondante, moins cependant qu'on n'avait droit de l'espérer. Les lins sont aussi fort beaux et très-recherchés.

Amiens, 11 juillet.

On nous mande de Ham que les ex-ministres ont beaucoup ri en lisant la grande circulaire de M. Barthe ; et que s'ils n'ont pas été trop étonnés de voir le *Journal des Débats* faire des avances aux carlistes, ils ont été on ne peut plus satisfaits en apprenant que deux ans après la révolution de juillet, un journal du pouvoir propose cavalièrement de rétablir le double vote et la pairie héréditaire.

Nantes, 10 juillet.

Le bruit court, on ne sait trop sur quelle donnée, que le général Dermoncourt va être remplacé ; nous ne pouvons croire à cette nouvelle.

L'opinion générale dans l'Ouest est qu'une nouvelle insurrection se prépare. On nous écrit de Laval, 7 juillet, que le préfet avait prononcé, ce jour-là même, un discours dont la fin faisait sentir que ce magistrat pensait aussi que les légitimistes sont sur le point de reprendre les armes. La ville de Laval a voté 600 fr. pour donner un banquet à la garnison.

On voit avec étonnement le corps d'artillerie de la garnison de Nantes porter encore des boutons fleurdelisés, malgré les réclamations des officiers. Cette insouciance du ministère les expose souvent à des désagréments fâcheux.

Le Mans, 9 juillet.

On nous annonce qu'une bande de chouans a été encore aperçue dans les bois de Méguéux ; on la porte à cinquante hommes environ.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Taillandier.)

Affaire de la rue des Prouvaires.

(Audience du 11 juillet.)

Le témoin Larchou, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, déclare qu'il est allé chez son neveu pour l'aider à servir dans la journée et dans la nuit du 1^{er} février. Il n'a rien entendu des propos qu'ont pu tenir les accusés.

Bodard, marchand de vin, fait une déposition de laquelle il résulte que plusieurs individus se sont présentés chez lui dans la soirée du 1^{er} février ; que d'autres sont venus en fiacre et se sont joints aux premiers ; un des cochers de fiacre lui aurait fait voir des épaulettes et une épée. Vers dix heures et demie toutes ces personnes se sont retirées. Bodard demeure rue des Prouvaires.

M. Carlier, chef de la police municipale est introduit.

M. le président : Racontez-nous les faits de cette affaire qui sont à votre connaissance.

R. Nous étions prévenus qu'un complot carliste devait éclater dans la nuit du 1^{er} au 2 février ; je consignai pour cette nuit mes sergens de ville. Vers minuit on vint m'avertir que des armes venaient d'être amenées dans le café de la rue des Prouvaires que je faisais surveiller. Je marchai aussitôt avec mes agents et un détachement de garde municipale vers ce lieu : il était près d'une heure et demie quand nous arrivâmes à la porte. J'y pénétraï brusquement, et j'y vis dans la première pièce deux à trois individus adossés au poêle. Des armes étaient près d'eux. Notre arrivée les fit fuir : j'entrai dans une pièce attenante à la première pour voir si elle ne renfermait personne. J'entends tout-à-coup la détonation d'un coup de pistolet. Je revins dans la première pièce, et je trouvai étendu par terre un de mes sergens de ville qui venait d'être blessé mortellement. Nous arrêtâmes immédiatement 22 individus qui se trouvaient dans cette maison, et je les fis conduire à la préfecture de police. Nous fîmes des perquisitions dans les diverses pièces du café ; nous trouvâmes des armes que je fis également transporter à la préfecture.

Un avocat : M. Carlier, comme vous venez de l'entendre, MM. les jurés, connaissait le complot bien avant qu'il n'éclatât, ou dut éclater. Il est constant qu'il n'a rien fait pour l'empêcher.

M. Carlier : Mais qu'aurait-on dit si nous eussions arrêté ces Messieurs avant qu'ils ne se fussent compromis ? on aurait crié à l'arbitraire ; il fallait bien attendre.

Le même avocat : Votre réponse ne change rien à mon observation. On entend ensuite 40 ou 50 sergens de ville, gardes municipaux, qui viennent déposer sur l'arrestation des individus qui se trouvaient dans le café de la rue des Prouvaires, et sur les saisies d'armes qui ont été opérées. Trois d'entr'eux, les nommés Mersères, Bavelon et Marquis affirment qu'étant entrés dans le café, ils ont parfaitement reconnu Poncelet pour être celui qui a tiré le coup de pistolet qui a blessé Weil. Poncelet nie fortement que ce soit lui.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 10 juillet. — Consolidés 85 1/8.

— Le commencement de la séance de la chambre des communes n'a offert aucun intérêt ; nous avons seulement remarqué l'annonce faite par le colonel Evan que, jeudi prochain il se propose d'appeler l'attention de la chambre sur le traité de Vienne de 1815, et sur les obligations qu'il impose à la Russie vis-à-vis de la Pologne. L'honorable membre demandera subséquemment que, si cette dernière puissance s'obstine à les méconnaître, l'Angleterre de son côté cesse de se regarder comme liée par ce même traité.

— Nous nous voyons à regret forcés d'annoncer que, par la suite de l'état où se trouve l'Irlande, on a jugé urgent d'augmenter le nombre des troupes cantonnées dans ces contrées. En conséquence, 4 nouveaux régiments sont en marche pour s'y rendre.

— On assure que les ministres ont l'intention de clore la session actuelle du parlement dans les derniers jours du présent mois, ou au commencement d'août.

— La chambre des lords, dans sa séance d'hier, a décidé qu'elle ne changerait rien aux amendements introduits par elle dans le bill tendant à abolir la peine de mort dans certains cas.

RUSSIE. — St-Petersbourg, le 27 juin. — Un incendie immense a éclaté à St-Petersbourg. Le nombre des bâtimens incendiés est de 154, savoir : 47 bâtimens en pierres et 61 en bois dans le quartier de Karctnoé, et 29 en pierres et 17 en bois dans le quartier de Moscou.

ÉTATS-UNIS. — New-York, 29 mai. — Les émigrans d'Irlande au Canada, ont apporté le choléra à Québec et à Montréal. Ces nouvelles ont jeté ici la terreur. L'avocat Graham s'est coupé la gorge pour ne pas être témoin de la contagion.

MEXIQUE. — On a appris à Tampico le 22 mai, que dans la nuit du 12 au 13 l'armée de Calderon qui était sous les murs de Vera-Cruz, a levé le siège en toute hâte, et est rentrée à marches forcées dans l'intérieur. On dit que par suite de la retraite de Calderon, Santa-Anna s'avance avec son corps d'armée sur Mexico.

ALLEMAGNE. — Mayence, le 1^{er} juillet. — Le général Borstell qui commande dans les provinces Prusso-Rhénanes, a reçu un ordre du cabinet de Berlin, d'intervenir militairement et incontinent si quelques troubles se manifestaient dans les provinces de la Confédération Germanique. Une note a été adressée à la France pour lui donner avis de cette disposition, et la prévenir qu'on regarderait comme une déclaration de guerre toute intervention de sa part.

Francfort-sur-le-Mein, 21 juillet. — L'association patriotique formée dans cette ville va, d'après le décret du sénat publié hier, tenir ses séances à Bockenheim. La première réunion aura lieu demain.

PRUSSE. — Posen, 29 juin. — Une députation des principaux nobles de cette province se dispose, dit-on, à partir pour Berlin pour implorer la clémence du roi de Prusse en faveur des émigrés polonais.

(Par voie de Bordeaux.)

ESPAGNE. — Espagne, 2 juillet. — M. le comte de Alcudia vient de déclarer qu'il ne confiera à l'avenir des places dans son département qu'à des personnes nées des plus nobles familles.

— Il vient de se faire, dans l'église du monastère royal des Géronimes, une cérémonie militaire et religieuse ayant pour objet la bénédiction de drapeaux pour l'armée royale. Ces drapeaux sont l'œuvre des mains de S. M. la reine ; chaque soldat a reçu un supplément de paie de 50 sous.

— Des personnes ordinairement bien informées assurent qu'on a découvert que plusieurs archevêques ont beaucoup contribué par des remises considérables d'argent aux soulèvements qui ont eu lieu dernièrement en France. On nous promet des détails circonstanciés sur ce fait.

VARIÉTÉS.

DÉPART DE LA CHAÎNE DES FORÇATS.

La chaîne des condamnés aux travaux forcés est partie hier matin de Bicêtre pour se rendre à Toulon.

Dès la veille les 123 forçats qui la composent ont été amenés dans la cour de la prison pour y subir l'opération préliminaire du *ferrement*. Sur ce nombre, il y avait 24 condamnés à plus de dix ans de travaux forcés, 25 à 20 ans, et 74 à perpétuité.

Ici est un jeune soldat à peine adolescent, condamné à perpétuité par un conseil de guerre d'Alger, pour tentative d'assassinat sur un de ses chefs ; là est un vieillard décrépît et infirme qui doit subir la même peine pour crime d'incendie ; ce malheureux avait, dit-on, une jeune femme ; pour se venger de son infidélité, il embrâsa la maison où était renfermée l'épouse infidèle et son complice.

Plus loin est un forçat émérite, c'est le fameux Fos-sard, qui s'est déjà évadé quatre ou cinq fois du bagne :

il est l'objet d'une surveillance particulière, qu'il espère encore tromper.

Enfin un jeune homme de 20 ans à peine, dont la figure pleine de douceur contraste avec celle de ses compagnons de captivité, est le seul d'entre eux qui verse des larmes abondantes. Depuis six mois sa vieille mère, qui le visitait habituellement, le consolait en cherchant à lui inspirer l'espoir d'une amélioration à son sort (il est condamné à perpétuité). Il n'y avait pas huit jours que, dans la confiance sécurité de son âge, il croyait aux dernières assurances d'une commutation de peine, quand samedi dernier la fatale voiture est venue le chercher pour l'attacher au poteau de l'infamie, et rendre sa condamnation irrévocable. Depuis ce moment, sourd à toutes ces consolations qui ne sont plus alors qu'une pitié stérile, il a refusé toute nourriture.

Après l'allocution ordinaire de M. l'aumônier Montès, les dernières réclamations écoutées et la distribution des chausses faite, le reste de la journée s'est passé à boire et à puiser des forces factices dans le vin, les chants et les plaisanteries grossières, que quelques pleurs venaient de tems en tems interrompre ; après quoi succède le silence d'une nuit paisible, seulement troublée par le bruit sinistre des chaînes agitées par le moindre mouvement du corps des condamnés.

A quatre heures du matin, les forçats ramenés dans la cour, déjeûnent avec une soupe grasse et un morceau de bœuf ; puis le capitaine commandant l'escorte de leurs conducteurs en prend possession.

Mais, à cet instant, le jeune condamné dont nous venons de parler était près de succomber à son désespoir, il ne pouvait plus se soutenir sans le secours de son compagnon. C'est alors que le directeur de la prison, qui sait allier les droits de l'humanité aux devoirs de ses pénibles fonctions, fait appeler le médecin de la maison ; sur son avis ce malheureux est d'abord déchaîné et conduit à l'infirmerie, aux applaudissemens de ses camarades eux-mêmes.

Une autre scène se passe en ce même instant. Vidocq et la brigade de sûreté qu'il commande envahissent la cour de la prison ; quelques mots désagréables s'engagent entre ces agens de police et l'un des *artoupsans* (chefs des gardes conducteurs) ; les autres détenus enfermés dans leurs cabanons se groupent à leurs fenêtres, et, ne sachant pas qui a tort ou droit dans cette altercation, prennent provisoirement parti contre Vidocq et ses gens, et échangent avec eux les plus énergiques invectives. Cette scène dure pendant une heure ; et ne cesse que lorsque les longues charrettes qui portent ces condamnés ont dépassé le seuil de la prison.

ÉLYSÉE LYONNAIS.

La fête d'un genre tout-à-fait nouveau donné dimanche dernier dans cet établissement par la troupe de MM. Tourniaire, avait attiré une nombreuse et brillante société. Ces courses de chevaux, qui rappellent celles qui avaient autrefois lieu en Grèce aux fêtes Olympiques, et celles qui ont lieu aujourd'hui à Londres et à Paris, présentent en effet un coup-d'œil des plus pittoresques. Joignez à cela la légèreté des chevaux de MM. Tourniaire, l'adresse de ses écuyers, et vous aurez une idée du spectacle attrayant qu'offre ce soir au public l'établissement trop long-tems négligé de l'*Élysée Lyonnais*.

Des gradins ont été élevés autour de l'enceinte consacrée aux courses, de manière à ce qu'une immense quantité de spectateurs puisse jouir en entier du coup-d'œil ; et rien enfin n'a été négligé pour donner à cette fête toute la pompe et tout l'éclat dont elle peut être embellie. L'affiche donne au reste à ce sujet des détails très-étendus et qui nous paraissent de nature à exciter vivement la curiosité publique.



(274) **LES PAQUEBOTS DU RHONE**

Partant de Lyon les 17, 19, 22, 24, 26, 29 et 31 juillet, correspondront directement avec ceux de BEAUCAIRE pour MARSEILLE.

Le trajet de LYON à BEAUCAIRE se fait en quinze heures. Celui de BEAUCAIRE à MARSEILLE en sept ou huit heures. Le prix des places, de Lyon à Marseille, est fixé à 35 francs.

AVIS.

Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris) a établi un dépôt de son *Essence de Salsepareille concentrée*. La seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 15, à Lyon.

L'*Essence de Salsepareille* de la pharmacie Colbert, dont on a fait part de tant de contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des *maladies secrètes récentes* ou anciennes, des *dartres*, des *affections scorbutiques* et *scrufuleuses*, des *leurs rhumatismales* et *goutteuses*, *fleurs blanches*, et toute *écroté du sang* annoncée par des démangeaisons, taches et boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé ou couperosé ; elle est également le seul remède certain des accidents causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises. Prix du flacon : 5 f. Le prospectus de quatre pages in-4° porte le cachet de la pharmacie Colbert.

LIBRAIRIE.

LOUIS BABEUF, éditeur du journal clinique des hôpitaux de Lyon, par MM. DUPASQUIER et IMBERT; de l'Histoire du Dauphiné, par M. CÉPAGES-MONTLAVILLE, rue Saint-Dominique, n° 2.

EN VENTE:

RECETTES et SECRETS d'arts, de sciences, d'économie domestique; un vol. in-18. Prix: 60 c. A Vienne, chez Girard, libraire. (277)

(279) EN VENTE:

Annuaire de l'Etat militaire de France pour 1852. Prix net: 5 fr. 50 c. par Lyon et les départements. A Lyon, à la librairie militaire d'Antoine Bailly, place des Carmes, n° 12, où l'on trouve toujours tous les imprimés, livres et états pour la comptabilité des corps et le service militaire.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(193 4) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le 26 juillet 1852, à dix heures du matin, en l'étude de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire. Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation de Puits neuf et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le 20 mai 1851.

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier considérable, rue Sainte-Croix, n° 3, au 2^e étage.

Le public est prévenu que mercredi prochain, dix-huit du présent mois de juillet, l'an mil huit cent trente-deux et jours suivants, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue Ste-Croix, n° 3, au 2^e étage, à la vente au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets dépendant des successions bénéficiaires de M. Louis-François Clavière et de dame Jeanne-Marie-Antoinette Imbert, sa veuve, décédés rentiers à Lyon: lesquels meubles et effets consistent en secrétaire, commodes, meuble de salon, chiffonnier, tables de jeu, garde-robe, corps de bibliothèques, garde-manger, tables à manger et de cuisine, buffet de salle, bois de lits, lit d'enfant à barreaux, glaces, trumeaux, fauteuils, chaises, flambeaux, horloge, pendules, rideaux, draperies, chaise percée, matelas, paillasse, couvertures, oreillers, traversins, draps de lits, serviettes, nappes, essuie-mains, tabliers de cuisine, malle, lit pliant, batterie de cuisine en cuivre, étain, fonte, fer et ferblanc, vaisselle, ustensiles de cave, bouteilles vides, vins en fûts et autres objets.

Une bibliothèque composée des Œuvres de Corneille, Molière, Racine, La Fontaine, Pope, Boileau, Maintenon, Rollin, Bourdaloue, Milliet, l'Histoire du Peuple de Dieu, les Femmes célèbres, le Dictionnaire historique, les Histoires d'Angleterre et d'Espagne, etc.

La vente des livres sera faite le samedi vingt-un juillet à quatre heures précises du soir.

Des deux successions dont il s'agit dépendent six cuillers à ragoût, seize cuillers à café, et vingt-cinq couverts, le tout en argent, pesant cinq mille cent trente-huit grammes; lesquels objets seront vendus en suite des trois publications prescrites par la loi, le mardi onze août prochain, à onze heures du matin, dans le domicile sus-désigné, rue Ste-Croix, n° 1, à la réquisition des héritiers bénéficiaires desdits défunts.

Deuxième publication pour la vente de l'argenterie. (271)

(280) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Du mobilier délaissé par Benoîte Dumont, de son vivant rentière, et qui demeurait à Lyon, hôtel Chevrères, place St-Jean, au 2^e étage.

Lundi prochain seize juillet mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin et jours suivants, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, lequel se compose de bois de lits, matelas, traversins, oreiller, couvertures, contre-pointes, draps de lit, linge et hardes à l'usage de femme, linge de table et de cuisine, secrétaire, commode, armoire en bois de noyer, placard en sapin, garde-manger et table en noyer, chaises et fauteuils en bois et paille, glace, trumeau, chandeliers en cuivre, tour de lit en iberline, ustensiles de cuisine, faïence, poêle à frire, chaudron, poêlons en cuivre, bois à brûler, vins en tonneau et en bouteilles, bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

Le mardi sept août, à onze heures du matin, l'on vendra, dans le domicile, une montre en or, une écuelle, couvercle, plateau, dix cuillers, dix fourchettes, deux cuillers à café, une paire de boucles et passe-lacets, tout argent, ensuite des publications voulues par la loi.

La vente sera faite à la requête des co-héritiers sous bénéfice d'inventaire et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

ANNONCES DIVERSES.

(275) VENTE AUX ENCHÈRES

D'un atelier d'ovaliste.

Le mercredi dix-huit juillet 1852, à neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Rey, ovaliste, sis à Lyon, montée des Capucins, n° 20, quartier St-Paul, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, de différents meubles et effets, consistant en un

devidage à cinq rangs et deux rangs de doublage, comportant en totalité 380 tavelles et 132 broches de doublage, deux moulins d'ovaliste à 24 guindres chaque, montés et propres au travail, un ovale démonté, une grande paire de balance à coupes de cuivre, avec ses poids, un poêle en marmite de fonte, tables, placard, horloge, garde-robe, secrétaire, buffet, 7 couchettes garnies de gardes-paille, matelas, traversins, couvertures, draps de lit, ustensiles de cuisine et autres objets.

(257) A vendre. — Trois domaines contigus, appartenant à feu M. Nogue, ancien président du tribunal de Bourgoin, appelés Petit-Page, Grand-Page et Vitlette, situés sur la commune de Renou, département de l'Ain, entre Chalamon et Châtillon-les-Dombes.

Art. 1^{er}. 45 arpens 68 perches 88 mètres en étang bien empoisonné.

Art. 2. 43 arpens 69 perches 42 mètres en terre labourable.

Art. 3. 17 arpens 64 perches 18 mètres en pré.

Art. 4. 13 arpens 55 perches 10 mètres en bois taillis et futaie.

Art. 5. 3 arpens 66 perches 52 mètres en pâturage.

Total, 124 arpens 24 perches 10 mètres (soit 62 hectares 12 ares 5 centiares).

S'adresser à M. Mercier, rentier, au bout du cours Morand, maison Dupuis, n° 1, chargé de cette négociation, qui accordera toute facilité pour les paiements.

(202 6) A vendre pour cause de départ et cessation de commerce. — Un fonds de café situé quartier de la Comédie, clientèle nombreuse et choisie, consommation journalière de plus de 100 f., sous-location avantageuse pour neuf ans, facilité pour payer.

S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, au 2^e.

(245 4) A vendre, de suite, pour cause de santé. — Un joli fonds de mercerie, situé au centre des affaires. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Couet, notaire, rue Neuve.

(266 2) A vendre en gros et en détail, à un prix modéré. — Les meubles composant le fonds, bien achalandé, et en activité depuis 16 ans, d'un marchand-fabricant de soieries; et à louer de suite magasin agencé et appartement. Le tout rue des Capucins, n° 27, à l'entresol.

(276) A vendre. — Une belle calèche toute neuve, parfaitement conditionnée. S'adresser au portier de l'hôtel de Provence, place de la Charité, jusqu'à mardi 17 juillet.

(278) A vendre, en bloc. — Pacotille de couteaux communs, quai de l'Hôpital, n° 115. S'y adresser, samedi et dimanche prochain, jusqu'à dix heures du matin.

(285) A vendre. — Une presse à vis en bois, pouvant servir pour emballage et pour quelle pression que ce soit. S'adresser rue Gentil, n° 10, chez M. Thomas.

(284) AVIS AU PUBLIC.

Un domaine à amodier, situé à Monthoux, à un quart d'heure de St-Cyr, dépendant de la succession de feu M. Cottier, de la contenance de 180 bichères et plus, consistant en prés, terres, vignes et bois, maisons de fermier et de maître. S'adresser à M^e Marinet, avoué, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n° 1, ou à M^e Lacour, notaire à St-Cyr.

(195 2) A louer, à Yvours, commune d'Oullins, dans le clos de M. Dietz, deux établissements pour indiennes et autres usines, les bâtiments pour l'impression pourront contenir, les premiers, 50 à 60 tables, les autres, 70 à 80; le tout au bord de la rivière de la Mouche, eau de source abondante, deux chutes d'eau; on louera aussi une usine pour couper le bois de teinture, et un tournachon pour broyer les drogues et couleurs.

On entrera en possession au 25 décembre prochain. Le bail sera de douze années. S'adresser à M. Verset, fermier principal, à Yvours, commune d'Irigny.

(270) A louer, à Givors. — Un très-vaste emplacement d'environ 400 pieds de façade (connu sous le nom de château de Givors), sur la rive du Rhône, avec grand jardin, salle d'ombrage, terrasse et prise d'eau, de grands magasins voutés, vastes caves et greniers, des appartements suffisants pour quel établissement que ce soit, principalement pour une brasserie de bière qui manque dans le pays, dont la consommation annuelle est déjà de 15 à 1800 feuilletes, sans y comprendre tous les environs qui auraient intérêt de s'y pouvoir.

Le local, étant sur le chemin de la promenade, serait très-favorable pour la vente au détail. S'y adresser, à M. Louis Koch père, propriétaire.

(189 8) A louer de suite. — Hôtel St-Pierre, place St-Pierre.

S'adresser à MM. Pléney frères et C^e, même maison.

(198 5) Changement de Domicile.

M^e Coron, notaire, ci-devant rue St-Côme, n° 8, a maintenant son étude rue du Plâtre, n° 1, au 2^e étage, à l'angle de la place St-Pierre, à Lyon.

(273) Une personne vouée à l'éducation de la jeunesse désire se placer en qualité d'institutrice dans une maison bourgeoise. S'adresser chez M. Puisselet, demeurant maison Vitton, au 2^e, sur le pont de la Guillotière.

(272) Un sous-officier, de la taille de 5 pieds 4 pouces, retiré du service militaire, désire en reprendre comme remplaçant. Il ne demande rien d'avance; il laisserait même son gage jusqu'à son congé. S'adresser à M. Ronze, galerie de l'Argue, escalier L.

(203 6) Le sieur Maxime Roger, hôtel des GÉNÉRALES rue Grenette, a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du 15 juillet prochain, on trouvera chez lui table d'hôte tous les jours à deux heures, il prendra des pensionnaires à des prix très-modérés.

AVIS IMPORTANT

POUR LES

Pères de Famille.

REPLACEMENT

DES JEUNES GENS DE LA CLASSE DE 1831.

MM. MUSSET aîné SOLLIER et Comp^e, de Paris.

Le conseil de révision du département du Rhône va bientôt, aux termes de la loi, ouvrir ses séances pour l'admission des remplaçants. Le moment est donc venu pour les familles qui n'ont point fait assurer leurs enfants de se procurer à l'avance d'un bon sujet capable de faire un bon service, sans attendre pour y songer que l'autorité réveille leur sollicitude et les prie de s'exécuter pour satisfaire au vœu de la loi.

La C^e dénommée ci-dessus, voulant remplir vis-à-vis du public l'engagement qu'elle a pris de fournir, après le tirage des remplaçants aux jeunes gens de la classe de 1831 atteints par le sort, ou même encore aux jeunes soldats qui sont déjà sous les drapeaux, s'empresse de lui donner l'avis suivant:

Il existe, à prix débattu, deux modes pour traiter d'un remplaçant, et toujours sans rien payer avant libération complète. L'un, à forfait, pour ceux des jeunes gens de la classe de 1831 qui ne conservent aucun doute sur leur position à venir par le numéro qu'ils ont obtenu, c'est-à-dire ceux auxquels il importe dès ce moment même, et ils attendent la réunion des conseils de révision, de fixer irrévocablement le prix de leur remplacement.

Et l'autre, dit éventuel, mais dont le prix aussi est pourtant fixé d'avance, qui se réduit pour la C^e à une prime de 300 fr., pour s'assurer d'un remplaçant, si, avant la clôture de la liste départementale, réglée au dix septembre prochain, la position incertaine jusqu'à du jeune homme, soit par le numéro qu'il a obtenu au sort pour tous autres motifs quelconques qu'il se propose de faire valoir devant le conseil de révision, se résout en faveur de la C^e.

MM. Musset aîné Sollier et C^e, informent également MM. les notaires qui ont réuni chez eux une Société de pères de famille, plus ou moins considérable n'importe, pour former une bourse, qu'ils traitent à forfait des remplaçants nécessaires à ceux atteints par le sort.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Boucher, agent principal de la Compagnie, qu'on trouvera depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, en l'étude de M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4.

BOURSE MILITAIRE,

Galerie de l'Argue, escalier L, au premier, à Lyon.

REPLACEMENT.

L'administration de la Bourse militaire à Lyon, jalouse de justifier la confiance dont ses concitoyens ont bien voulu l'honorer, et désirant accomplir la noble tâche qu'elle s'est imposée, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille dont les fils seront appelés par leur numéro à faire partie du contingent du recrutement, qu'elle tient à leur disposition bon nombre de remplaçants, dont elle a étudié le caractère, la moralité et la bravoure avec une scrupuleuse et minutieuse attention, se défiant elle-même de ces personnes qui viennent s'engager sans cause majeure, et dont la volonté changeante peut à chaque instant porter atteinte à sa franchise, à sa moralité, à sa bonne foi.

Les remplaçants que cette administration est à même d'offrir à des prix très-modérés, se limitant dans ses bénéfices, sont des hommes qui ont passé à la visite d'un médecin éclairé, et sur lesquels on peut compter.

Les jeunes gens qui se destinent au service militaire y trouveront de grands avantages, et surtout les meilleures sûretés.

NOTA. MM. les pères de famille ne déboursent pas un centime avant l'admission du remplaçant. (261 2)

(268) Changement de domicile.

Grange aîné, restaurateur, ci-devant place des Célestins, actuellement rue St-Côme, n° 8, vis-à-vis la place de l'Herberie, sert à la carte et à prix fixe, et tient pension.

(158 4) SEUL DÉPÔT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er}, sur le devant, Des articles de toilette de M^{me} MA, de Paris, qui ne se trouvent que dans sa maison si avantageusement connue depuis nombre d'années, par les éloges des premiers journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, blondes et châtain, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux sans nulle préparation, ni le moindre inconvénient;

2^o Les Pommades américaines, qui teignent également en toutes nuances et à la minute, les cheveux, sourcils et favoris, d'une manière durable; et en leur conservant la souplesse et le brillant.

3^o La Pommade grecque, qui fait croître en fort peu de temps les cheveux et favoris, en arrête immédiatement la chute et les empêche de blanchir;

4^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui effacent les rougeurs et toutes les taches du visage, en blanchissant à l'instant même la peau la plus brune;

5^o La Pâte cirassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute;

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse;

7^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage et des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau. Le prix de chaque article est de SIX francs, ou DIX francs pour deux. La plupart de ces cosmétiques étant d'un effet immédiat, peuvent être essayés, avant qu'on les achète, de huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, à l'adresse ci-dessus.

(216 2) MALADIES

CUTANÉES ET VÉNÉRIENNES.

Le Sirop dépurato-laxatif et résolutif, résultat d'un composé uniquement végétal, guérit en très-peu de temps les dartres et les maladies secrètes. Ce puissant dépuratif remédie également à tous les accidents mer-

curiels. Il est évidemment prouvé qu'une pinte de ce sirop suffit pour une guérison radicale. Prix: 5 f. le quart, à la pharmacie de Perenin, rue du Palais-Gillet, n° 23, à Lyon. (Affranchir les lettres.)

Maladies Secrètes ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, pres de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Prix: 4 f. et 8 f. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux flacons procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois: affranchir et joindre un mandat sur la poste. (281)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le sirop concentré de Salsepareille, reconnu le meilleur spécifique végétal contre les maladies vénériennes, les dartres, la gale, et généralement toutes les affections cutanées, même les plus invétérées, se vend toujours à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon. Prix: 8 f. la grande bouteille et 4 f. la demi-bouteille, avec une brochure. Une bouteille suffit ordinairement pour la guérison radicale d'une syphilis récente. (On fait des envois.) (155 5)

(111 11) DÉPURATIF DU SANG.

L'extract de salsepareille composé du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 51, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15.

NOUVEAU SERVICE

DE

Bateaux à vapeur

POUR VIENNE.

Le premier départ aura lieu de Lyon samedi prochain, 14 juillet, à 5 heures du soir, du port de l'Archevêché, vis-à-vis des Célestins; et de Vienne, dimanche prochain, à 5 heures du matin. Les départs continueront ainsi tous les jours aux mêmes heures.

Chaque voyageur aura la facilité de faire transporter gratuitement deux quintaux de bagages.

Il y aura un restaurateur à bord. (254 3)

BOURSE DE LYON. — 14 juillet 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 96f 50
fin courant. 96f 50
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 66f 25
fin courant. 66f 60

BOURSE DE PARIS. — 12 juillet 1852.

Table with columns for 1^{er} Cr., plus h, plus b, dern. and rows for various financial instruments like 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1831 au compt., 4 p. 100 au compt., etc.

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 15 juillet.

Le Serrurier, vaudeville en un acte. — La Ferme de Bondy, vaudeville en quatre actes. — Une Conspiration de Province, vaudeville en un acte.

LYON ANSELME PETETIN. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.